

CHARTRE ETHIQUE DU GROUPE OPTORG

VERSION 2020



COMPAGNIE OPTORG

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
Objet.....	3
Champ d'application	3
Références	3
RESPECT DE LA PERSONNE	4
RESPECT DES BIENS DE L'ENTREPRISE	4
RESPECT DES REGLES DU COMMERCE	5
RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE	5
RESPECT DES REGLES EN MATIERE D'INTEGRITE	5
PRINCIPES DE COMPORTEMENT	6
Conflits d'intérêts.....	6
Cadeaux et marques d'hospitalité	6
Dons, œuvres caritatives et actions politiques	6
CONTROLE INTERNE, COMPLIANCE & AUDIT	7
RESPECT DE LA CHARTE ET SANCTIONS	7

PREAMBULE

Objet :

Le Groupe OPTORG s'est doté d'une Charte Ethique approuvée par le Comité Exécutif tenu le 27/10/2020 et par le Conseil d'Administration du 02/04/2021, pour marquer sa volonté d'appuyer son développement sur un ensemble de principes qui affirment clairement son engagement éthique et sa responsabilité sociale.

Champs d'application :

Cette charte concerne l'ensemble des dirigeants et collaborateurs du Groupe, et s'applique à toutes ses composantes, en tous lieux, et pour toutes ses opérations.

La Responsabilité d'Optorg s'exerce notamment vis-à-vis de :

- Ses actionnaires, dont il doit assurer la rentabilité des capitaux et auxquels il doit fournir une information financière fidèle et complète ;
- Ses clients, qu'il met au centre de ses préoccupations, en s'engageant à leur fournir des produits et services de qualité ;
- Ses collaborateurs, par la mise en place d'une véritable politique de développement des ressources humaines, et d'amélioration des compétences et des conditions de travail ;
- Ses fournisseurs et partenaires, au travers du respect des engagements pris ;
- La société civile de chaque pays où le Groupe opère, en respectant ses lois, règlements, environnement et culture.

Références :

Les principes et objectifs définissant la présente Charte sont en conformité avec les lois et réglementations applicables au Groupe Optorg et à ses filiales et s'adosent notamment aux principes issus des Conventions internationales suivantes :

- La déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- Les Conventions fondamentales de l'OIT ;
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies ;
- La Convention de l'ONU contre la corruption ;
- La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Le Manuel de conduite éthique des affaires et la Politique Anti-corrupcion du Groupe OPTORG font partie intégrante de la présente Charte.

Toutes les questions relatives à cette charte et à son application peuvent être adressées au :

-
- Responsable Conformité Groupe (Chief Compliance Officer) à l'adresse suivante : compliance.officer@optorg.com ;
 - Correspondant Conformité Local.

RESPECT DE LA PERSONNE

Le Groupe OPTORG accorde une grande importance au respect de la personne et porte ainsi une attention toute particulière au respect des lois, réglementations et normes internationales qui ont pour objet de protéger la sécurité, la dignité et l'intérêt de ses collaborateurs, de ses clients et de toutes les parties prenantes avec lesquelles il est en relation.

Il rejette toute forme de discrimination en veillant à donner des chances égales d'emploi et de carrière à toute personne en fonction de sa compétence et de son travail et ceci indépendamment de son origine, sa religion, sa culture, son âge ou son appartenance politique ou syndicale.

Le Groupe veille au strict respect des dispositions de l'organisation internationale du travail, en s'interdisant le recours direct ou indirect au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire, et porte une attention particulière à la protection contre toute forme de harcèlement (moral ou sexuel) ainsi qu'à la santé, la sécurité et l'hygiène au travail.

RESPECT DES BIENS DE L'ENTREPRISE

Le Groupe OPTORG entend prévenir l'abus de bien social et s'attache donc à prendre les mesures nécessaires pour éviter que les biens de l'entreprise ne puissent être délibérément utilisés à des fins personnelles ou contraires aux intérêts du Groupe et de ses différentes entités.

Il accorde une grande importance à la sauvegarde et à la sécurité de son patrimoine économique, notamment ses informations confidentielles. Il invite tous ses collaborateurs à prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont ils disposent, en raison de leur activité professionnelle et les enjoint à respecter l'obligation de ne divulguer par voie orale, écrite ou électronique aucune information professionnelle à caractère confidentiel, sauf délégation ou autorisation expresse de sa hiérarchie. Cette règle peut être modifiée, après information du service juridique, en cas d'enquêtes ou de demandes d'informations émises par les autorités judiciaires.

Une charte informatique régit également par ailleurs l'usage des ressources informatiques du Groupe Optorg et de ses entités.

RESPECT DES REGLES DU COMMERCE

De manière générale, le Groupe OPTORG se conforme strictement aux lois et règlements de tous les pays dans lesquels il est implanté.

Il enjoint ses collaborateurs de choisir ses fournisseurs et de déterminer les conditions d'achats sur la base d'évaluations objectives d'intégrité, de qualité, de prix et de capacité à fournir et à garantir des services conformes au niveau d'exigence défini par le Groupe Optorg tel que défini dans les procédures internes d'achat.

RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Il appartient à chaque collaborateur du Groupe OPTORG de prendre connaissance et de respecter les règles du droit de la concurrence dans les négociations avec les clients et les fournisseurs, contacts avec les concurrents, commercialisation et promotion des ventes.

Sont notamment interdits : tout accord ou même discussion avec des concurrents concernant la fixation des prix ou d'autres conditions de transactions, la limitation de la production, la répartition des clients ou des territoires commerciaux.

RESPECT DES REGLES EN MATIERE D'INTEGRITE

Pour garantir un comportement collectif exemplaire dans tous les pays où notre Groupe est présent, il est essentiel de pouvoir compter sur l'intégrité de chacune de nos parties prenantes.

Le Groupe Optorg s'engage à lutter contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment des capitaux sous toutes ses formes et à promouvoir des rapports éthiquement responsables avec les autorités des différents pays dans lesquels il opère.

Le Groupe est doté d'un dispositif rigoureux de conformité qui permet d'orienter le comportement des dirigeants et collaborateurs lors de l'exercice de leur fonction.

En particulier, il est interdit de verser, d'offrir ou de consentir ainsi que de recevoir des avantages indus quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement (notamment par un intermédiaire), à une personne privée ou un représentant des pouvoirs publics dans tout pays, dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'application d'une loi ou l'issue d'une négociation à laquelle le Groupe est intéressé.

Pour le respect des règles concernant la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment de capitaux, il est impératif de prendre connaissance et de se référer au Manuel de conduite éthique des affaires et à la Politique Anti-corruption du Groupe qui font partie intégrante de la présente Charte.

PRINCIPES DE COMPORTEMENT

Le Groupe OPTORG attend de ses collaborateurs et représentants l'adoption d'un comportement éthiquement exemplaire en toute circonstance, en veillant à protéger l'image de marque du Groupe.

Le Groupe s'attache particulièrement aux principes suivants :

Conflits d'intérêts

Peut constituer un conflit d'intérêts, le fait pour un collaborateur de travailler simultanément pour un client, fournisseur, concurrent ou proche, ou de détenir des intérêts significatifs directement ou indirectement dans ces derniers.

Le Groupe Optorg invite ses collaborateurs à la plus grande vigilance pour éviter tout conflit d'intérêt, en s'abstenant de toute situation susceptible de laisser penser qu'ils pourraient privilégier leur intérêt, ou celui de leurs proches, sur celui de l'entreprise.

Tout conflit d'intérêts existant ou potentiel rencontré par l'un de nos collaborateurs doit faire l'objet d'une déclaration. Quelques règles permettent d'éviter la survenance de situations de conflit d'intérêts, comme s'interdire toute prise d'intérêt chez un concurrent, un fournisseur ou un client, ou exercer une autre activité professionnelle, sans autorisation préalable écrite de sa hiérarchie et du Correspondant Compliance Local.

Cadeaux et marques d'hospitalité

L'offre et la réception de cadeaux et invitations par les collaborateurs, au nom et pour le compte du Groupe Optorg ou de l'une de ses entités ne sont autorisées, que s'ils sont d'un montant symbolique et offerts dans des occasions qui ne peuvent en aucun cas affecter le déroulement d'une transaction commerciale ou d'une relation d'affaire.

Pour le respect des règles concernant les cadeaux et avantages, il est impératif de prendre connaissance et de se référer à la Politique du Groupe « cadeaux, divertissements et hospitalité » et au Manuel de conduite éthique des affaires qui font partie intégrante de la présente Charte éthique.

Dons, œuvres caritatifs et actions politiques

Les dons à des œuvres caritatives et la contribution à des causes d'intérêt général ne sont admis par le Groupe Optorg que lorsqu'ils sont en accord avec les valeurs de philanthropie et de responsabilité sociale et environnementale du Groupe. Ces actions sont réalisées de manière désintéressée, dans le respect de la Politique Anti-corruption du Groupe et du processus de validation mis en place.

Le Groupe Optorg respecte strictement la souveraineté des Etats et s'interdit toute prise de position dans le débat public et toute intervention dans le fonctionnement ou le financement de la vie politique. A ce titre, il est strictement interdit aux collaborateurs de faire des contributions politiques au nom du Groupe Optorg ou d'une de ses filiales, de quelque manière que ce soit.

CONTROLE INTERNE, COMPLIANCE & AUDIT

Les dispositifs de contrôle interne, Compliance et Audit mis en place par le Groupe Optorg contribuent à accroître et préserver la valeur du Groupe et de son capital, et d'assurer sa conformité par rapport aux lois et aux règlements en vigueur, tout en garantissant une meilleure maîtrise des risques et une amélioration continue de la performance commerciale.

Tous les collaborateurs du Groupe doivent contribuer à l'efficacité de ces dispositifs et coopérer avec les contrôles et audits internes ou externes (qui interviennent dans l'évaluation de ces dispositifs), notamment en faisant preuve de diligence et de transparence dans leurs réponses à d'éventuelles demandes d'informations.

RESPECT DE LA CHARTE ET SANCTIONS

La présente charte est communiquée et signée en interne par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Elle est également accessible à nos partenaires et au public sur le site internet du Groupe (www.optorg.com) et celui des filiales Tractafic Equipement et Motors.

Le Groupe OPTORG attend de l'ensemble de ses collaborateurs une contribution positive à la démarche éthique du Groupe, dont ils sont les vecteurs quotidiens. Il leur demande donc de respecter la présente charte éthique, le Manuel de conduite éthique des affaires qui décline les engagements de la Charte Ethique en principes d'actions et la Politique Anti-corruption, lesquels font partie intégrante de la Charte éthique.

La violation de la présente Charte, du Manuel de conduite éthique des affaires et de la Politique Anticorruption est susceptible d'engager la responsabilité pénale des entités du Groupe concernées. En outre, la responsabilité pénale des personnes physiques concernées pourra être engagée et des sanctions disciplinaires pourront être prononcées conformément aux réglementations applicables.

Le contrôle du respect de la présente charte est assuré par le Responsable Conformité Groupe OPTORG qui communique périodiquement sur les résultats de ses contrôles au Comité d'éthique Groupe.

Nul ne peut subir de préjudice ni de sanction pour avoir, de bonne foi, averti sa hiérarchie ou le Chief Compliance Officier de tout manquement aux dispositions de la présente Charte.

A _____

Le __ / __ / 202__

Nom et Prénom : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :